



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE 149/2014

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT REALISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE DU 2 JUIN 2014 AU 31 DECEMBRE 2014**

Le Maire Pré Saint-Gervais, le 19 JUIN 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, et L.2521-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants, et R.325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » modifiée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°067/2014 en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjointe au Maire ;

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes et le stationnement aux abords des chantiers routiers installés à l'occasion des travaux entre le 2 juin 2014 et le 31 Décembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire du Pré Saint-Gervais ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 2 juin 2014 au 31 décembre 2014, les restrictions à la circulation et au stationnement citées ci-après sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les voiries de la commune :

- La vitesse maximale autorisée de tout véhicule est fixée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tout véhicule ;

- L'arrêt et le stationnement de tout véhicule aux abords du chantier sont interdits selon les dispositions réglementaires si la société le juge nécessaire pour l'avancement du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons doivent être assurées en toute circonstance ;
- Les modifications des conditions de circulation liées aux travaux s'effectuent dans le respect des plages horaires de 8h00 à 17h00 exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

Du 2 juin 2014 au 31 décembre 2014, les travaux d'entretien et d'aménagement des chaussées des voiries communales sont exécutés pour le compte de la CAEE pour intervenir sur le domaine public communal par les entreprises mandatées suivantes :

- CIG 12 rue Berthelot BP 90042 – 95502 Gonesse Cedex
- SAFEGE 8 rue Eugène et Armand Peugeot 92566 Rueil Malmaison
- BERIM 149 avenue Jean L'Olive 93695 Pantin
- HYDRACOS 1 rue du Général de Gaulle 35760 Saint Grégoire

**Article 2 :**

La réglementation prévue par le présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la CAEE sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc.). Dans le cas de force majeure et si nécessité de chantier, la circulation peut être interdite et déviée vers les voies adjacentes.

**Article 3 :**

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être déposée par la CAEE auprès des services techniques de la Mairie. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de réponse de l'administration à ladite déclaration.

**Article 4 :**

L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration préalable à la réalisation de travaux d'entretien courant, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation sont effectués et maintenus par la CAEE, chargée des travaux.

**Article 5 :**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre du présent arrêté font l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 6 :**

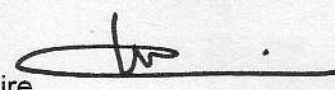
Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des services techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché dans les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Paris,
- CIG 12 rue Berthelot BP 90042 – 95502 Gonesse Cedex
- SAFEGE 8 rue Eugène et Armand Peugeot 92566 Rueil Malmaison
- BERIM 149 avenue Jean L'Olive 93695 Pantin
- HYDRACOS 1 rue du Général de Gaulle 35760 Saint Grégoire
- Ligne Bus RATP 61 Centre Bus de Flandre 168 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin
- RATP ligne de bus 170, 14-26 rue de la Haie Coq – 93300 Aubervilliers,
- RATP Centre de bus ligne 249 – dépôt des Flandres, à l'attention de Monsieur TRAVERT – 168, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin,
- Société KEOLIS – P'tit Bus – ZAC rue Jean Lemoine 93230 Romainville
- Est Ensemble 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex.



  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre ensemble, Tranquillité publique et Sécurité,  
DEKNUDT Laëtitia

Affiché du 19 / 06 / 2014 au 02 / 01 / 2015

W  
A

